



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-321

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-06-04-00001 - Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-19 portant composition du comité départementale de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise (6 pages) Page 4

R32-2024-05-28-00012 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-213 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet 80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 11

R32-2024-05-28-00013 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 16

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-25-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BAUDENS Guillaume (2 pages) Page 21

R32-2024-05-17-00010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CHARLET Ketty (2 pages) Page 24

R32-2024-04-23-00035 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DUFOUR Caroline (2 pages) Page 27

R32-2024-05-16-00009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL BARDEL Jean-Marie (2 pages) Page 30

R32-2024-05-27-00013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MORELLE (3 pages) Page 33

R32-2024-05-25-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - FIEVET Elodie - ANNULE ET REMPLACE (2 pages) Page 37

R32-2024-05-12-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE CAMBERLIN (2 pages) Page 40

R32-2024-04-23-00036 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DUPONT DECOOPMAN (2 pages) Page 43

R32-2024-05-23-00007 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC LES QUARANTE (2 pages) Page 46

R32-2024-05-13-00014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HEDOIRE Manuel (2 pages) Page 49

R32-2024-05-26-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HUBLART Thibaut (2 pages) Page 52

R32-2024-05-17-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - JOB Julien (2 pages)	Page 55
R32-2024-05-10-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - JOB Julien2 (2 pages)	Page 58
R32-2024-05-04-00001 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MASSCHELEIN Patrick (2 pages)	Page 61
R32-2024-05-13-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MAURICE Anne (2 pages)	Page 64
R32-2024-05-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MEPLON Paul (2 pages)	Page 67
R32-2024-04-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - PAMART Matthieu (3 pages)	Page 70
R32-2024-05-26-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SARL FERME AGRO-ECOLOGIQUE DU DOUAISIS (2 pages)	Page 74
R32-2024-05-25-00003 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA DU NID (2 pages)	Page 77
R32-2024-04-22-00055 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA LEMAIRE (3 pages)	Page 80
R32-2024-05-25-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA MOENECLAHEY (3 pages)	Page 84
R32-2024-05-24-00002 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - WEILLAERT Vianney (2 pages)	Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-04-00001

Arrêté DOS-ASNP-TS-2024-19 portant
composition du comité départementale de
l'aide médicale urgente, de la permanence des
soins et des transports sanitaires de l'Oise

Arrêté N°DOS-ASNP-TS-2024- 19
portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente,
de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-5, L.6314-1, R.6313-1 et suivants et R.6315-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de l'Oise – Mme SÉGUIN (Catherine) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les propositions des institutions et organismes appelés à désigner des représentants en tant que membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDA-2021-422 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise abrogé au 03 juin 2024 ;

Considérant que les membres du comité (hors représentant des collectivités territoriales) de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable et que ce mandat arrive à échéance le 02 juin 2024 ;

ARRESENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise (CODAMUPS-TS de l'Oise), co-présidé par le préfet et le directeur général de l'ARS ou leurs représentants, est composé ainsi qu'il suit :

1 – REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) un conseiller départemental :

- M. Jean DESESSART, titulaire,
M. Luc CHAPOTON, représentant désigné par le Conseil départemental ;

b) deux maires :

- Mme Nicole CORDIER, Maire de BONNEUIL LES EAUX ;
- M. Laurent LEFEVRE, Maire de RAINVILLERS ;

2 – PARTENAIRES DE L'AIDE MEDICALE URGENTE :

a) un médecin responsable de service d'aide médicale urgente :

- M. le docteur Thierry RAMAHERISON, Médecin-chef du S.A.M.U. 60 ;

un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation :

- M. le docteur Quentin METTÉ, responsable du SMUR du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON ;

b) un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Patrick DENIEL, directeur du centre hospitalier de BEAUVAIS ;

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours ;

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Vincent FOLGOAS ;

3 – MEMBRES NOMMES SUR PROPOSITION DES ORGANISMES QU’ILS REPRESENTENT:

- a) **un médecin représentant le conseil départemental de l’ordre des médecins:**
 - M. le docteur Philippe VERON, président du Conseil départemental de l’Ordre des médecins de l’Oise, titulaire,
 - M. le docteur Thierry BAUMIER, suppléant ;
- b) **quatre médecins représentants de l’union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - M. le docteur Xavier LAMBERTYN, , titulaire ;
 - Mme le docteur Aurélie DELBOBEL, , titulaire ;
 - M. le docteur Loïc BARBIER, , titulaire ;
 - Titulaire en cours de désignation ;
 - Suppléants en cours de désignation ;
- c) **un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :**
 - M. Louis CHEVENOT, titulaire,
 - M. Frédéric FOURMI, suppléant ;
- d) **deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
 - SAMU Urgences de France :**
 - en cours de désignation ;
 - Association des médecins urgentistes de France (A.M.U.F.):**
 - pas de représentant dans le département ;
- e) **un médecin proposé par l’organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d’urgence des établissements privés de santé, lorsqu’elles existent dans le département ;**
 - Syndicat des urgentistes de l’hospitalisation privée (S.N.U.H.P):**
 - en cours de désignation ;
- f) **un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu’elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**
 - L’association A.M.G.R.S. 60 :**
 - M. le docteur Patrice COQUEEL, titulaire,

M. le docteur Maxence LEFEBVRE-DERIEUX, suppléant ;

L'Association A.D.O.P.S. 60 :

- M. le docteur Christian CRETEY, Président de l'ADOPS 60 , titulaire,
Mme le docteur Anne FURHER, Vice-Présidente de l'ADOPS 60, suppléante ;

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

la fédération hospitalière de France (FHF) :

- Mme Laura LAMYNE, directrice adjointe au Groupe hospitalier public sud de l'Oise titulaire,
M. Mustapha LARABA, suppléant ;

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département (aucun n'établissement privé de ce type dans le département) :

la fédération de l'hospitalisation privée (FHP) :

- M. Vincent VESSELLE, directeur de la Polyclinique Saint-Côme à COMPIEGNE, titulaire,
- M. Alexandre POISON, directeur général de la Clinique du Parc Saint-Lazare, à BEAUVAIS, suppléant ;

la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

- Mme Kahina ATIRIS, titulaire,
Mme Ilda FERREIRA, suppléante ;

i) quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental:

la chambre nationale des services d'ambulances (C.N.S.A.), 4 sièges :

- M. Joffrey PLOMION, , titulaire,
 - M. Pascal LOTTIN, , titulaire,
 - M. Frédéric WALLET, , titulaire,
 - M. Pierre-Yves VANSTAVEL, , titulaire,
- suppléants en cours de désignation ;

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental:

l'A.T.S.U. :

- M. Frédéric CHERY, président de l'ATSU 60,

M. Simon DEMARRE, suppléant ;

k) un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

- Mme Céline ACCARD, titulaire,
M. Christophe BLIN, , suppléant ;

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé (URPS) représentant les pharmaciens :

- M. Jean-Marc FACQ, , titulaire,
suppléant en cours de désignation ;

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :

Le syndicat des pharmaciens de l'Oise :

- Madame Cécile LEFEUVRE, , titulaire,
Monsieur Guillaume CARON, , suppléant ;

n) un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :

- M. le docteur Bernard TRIOLET, , titulaire,
Mme le docteur Marie-Clotilde PREVOST, , suppléante ;

o) un représentant de l'URPS représentant les chirurgiens-dentistes :

- Mme le docteur Anne REMY-LADAM, , titulaire,
M. le docteur Jean-François COPPI, , suppléant ;

4 – UN REPRESENTANT DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

France Assos Santé Hauts-de-France :

- M. Michel LEROY (URAF), titulaire,
Mme Marie-Pierre BERGERET (France Alzheimer Oise), suppléante.

Les membres mentionnés aux 1 et 2 peuvent se faire représenter conformément aux dispositions prévues par l'article R.133-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Article 2 – Le tableau en annexe du présent arrêté liste l'ensemble des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Oise, tel qu'il est établi dans le présent arrêté.

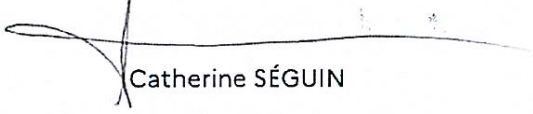
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'ensemble des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Oise et publié

aux recueils des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et dans l'Oise.

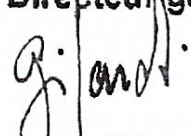
Fait à Beauvais, le **- 4 JUIN 2024**

La préfète de l'Oise,


Catherine SÉGUIN

Le direc

Le Directeur général


Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00012

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-213 relatif à
la composition du comité de protection des
personnes "Nord-Ouest II" sis au centre
hospitalier universitaire Amiens-Picardie,
Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de
chaussée, Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'interrégion
de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-213 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest II" sis au centre hospitalier universitaire Amiens-Picardie, Bâtiment de Formation CHU Nord-Rez-de chaussée, Place Victor Pauchet
80054 AMIENS CEDEX 01, au sein de l'interrégion de recherche clinique "Nord-Ouest"**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France en date du 22 février 2024 ;

Vu les candidatures réceptionnées à l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :

- o Dont au moins quatre médecins :
 - Madame le Docteur Isabelle DESAILLY-HENRY
 - Monsieur le Docteur Gérard KRIM
 - Monsieur le Professeur Jean-Luc SCHMIT
 - Madame le Docteur Sarah WIELAND – BENZINEB
- o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
 - Monsieur le Professeur Michel ANDREJAK
 - Madame le Docteur Marion PIERSON – MARCHANDISE
 - Monsieur le Docteur Janice VENDAR
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Monsieur le Docteur Pierre ELETUFE
 -
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Monsieur le Docteur Christophe BAZIN
 - Monsieur le Docteur Simon ROUTIER
 - Madame le Docteur Christine VANTYGHEN
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - En attente de désignation

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Maître Muriel BODIN
 - Madame le Docteur Siiri ASTUDILLO KUNNAS
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
 - En attente de désignation

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Madame Elodie GALLET
 - Monsieur Timothy PERERA

- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Madame Marie-Pierre BERGERET
Association France Alzheimer Oise
 - Madame Mireille MINARD
Union Départementale des Associations Familiales de la Somme

ARTICLE 2 : xx est désigné parmi les membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : l'arrêté de nomination DOS-SDPerfQual-PDSB 2023-377 du 1^{er} décembre 2023 portant nomination des membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest II » est abrogé à la date du 31 mai 2024.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2024

Pour le directeur général et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-28-00013

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à
la composition du comité de protection des
personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre
hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » au sein de l'interrégion de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'ARS Hauts-de-France en date du 22 février 2024 ;

Vu les candidatures réceptionnées à l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » à compter du 1^{er} juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
 - o Dont au moins quatre médecins :

- Monsieur le Docteur Claude THERY
 - Madame le Docteur Adeline ROLLIN
- o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
- Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
 - Madame le Docteur Camille VINCENT
 - Madame le Docteur Marielle WATHELET
-
- Madame Yvette VENDEL
 - Madame Laëtitia DELASSUS
 - Madame Catherine CUNISSE
 - Madame Mélanie VERLAY
 - Madame Domitille TRISTRAM
-
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
 - Monsieur le Docteur Frédéric LECOUEZ
-
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
 - Madame le Docteur Anne-Françoise GERME
-
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
 - Monsieur Hervé DECLERCQ

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :
 - Monsieur le Docteur Michel FOULARD
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :

- Monsieur Stéphane DUHEM
 - Madame Sara FRADE
 - Madame Agnès GOUZIE DESBIENS
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
 - Monsieur Leonardo BONILLA LOZANO
 - Madame la Professeure Lina WILLIATTE PELLITTERI
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
 - Monsieur Pierre MACIAG
Association des Paralysés de France – France Handicap de Lille
 - Madame Marie-Christine DUBOIS
Association Française des Intolérants au Gluten
 - Monsieur Bruno LE VEN
Association France Acouphènes
 - Monsieur Philippe FEMINIS
Union départementale des associations familiales du Nord
 - Monsieur Daniel DJEDDOU
Union départementale des associations familiales du Nord

ARTICLE 2 : xx est désigné parmi les membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Le mandat des membres est de trois ans renouvelable et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : L'arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-17 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-6 portant nomination des membres du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" est abrogé à la date du 31 mai 2024.

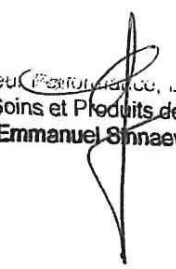
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

28 MAI 2024

Pour le directeur général et par délégation,


**Le Sous-Directeur (Personnel, Infirmier, Qualité
de l'Offre de Soins et Produits de santé/Biologie
Emmanuel Sinnaeve**

DRAAF

R32-2024-05-25-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- BAUDENS Guillaume



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/2024

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Guillaume BAUDENS
3 ferme du château de Coutant
59440 ST HILAIRE SUR HELPE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0518**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/01/2024 sous le numéro : 2023-59-0518.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOMPIERRE/ HELPE	C444, C440, C439	1,1241 ha	Monsieur Daniel JAKYMEC ST HILAIRE SUR HELPE
	B735	1,0980 ha	
SAINT HILAIRE/HELPE	B39, B41, B19, B22, B37, B38, B35, B165	8,0076 ha	
	B10, B12, B18, B167, B642, A670, B133, B135, B137, B138, B140, B1, B4, B6, B7, B8	18,7931 ha	
	B5, B139, B141, B188,	3,4722 ha	
	A633, B3, B169, B171, B172B173, B180	10,7469 ha	
	B177, B178	1,2630 ha	
	B2	0,4050 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	44,9099 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-17-00010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- CHARLET Ketty



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/2024

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Ketty CHARLET
249/247 route de Bernissart
59163 CONDE SUR L'ESCAUT

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/01/24 sous le numéro : 2024-59-0017.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CONDÉ / L'ESCAUT	AD13, AD14	0,3294 ha	Terres libres d'occupation Propriétaire : CHARLET Ketty
	SUPERFICIE TOTALE	0,3294 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-04-23-00035

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- DUFOUR Caroline

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame Caroline DUFOUR
4 route de Coppenaxfort
59630 BROUCKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0529

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/12/23 sous le numéro 2023-59-0529.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BROUCKERQUE	A800	4,1189 ha	EARL DEBAVELAERE Monsieur Hubert DEBAVELAERE BROUCKERQUE
	SUPERFICIE TOTALE	4,1189 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Jé vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-16-00009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL BARDEL Jean-Marie

Lille, le 26/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL BARDEL Jean-Marie
Monsieur Martin BARDEL
1 route de Nieppe
59284 PITGAM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0008

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 15/01/24 sous le numéro : 2024-59-0008.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PITGAM	B356	0,2393 ha	EARL DU MOULIN Monsieur Didier BEUN PITGAM
	SUPERFICIE TOTALE	0,2393 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-27-00013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL MORELLE



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL MORELLE
Madame Hélène MORELLE
7 rue Camille DESMOULINS
59198 HASPRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0467

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 26/01/24 sous le numéro 2023-59-0467.

Vous envisagez de vous installer dans l'EARL MORELLE sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HASPRES	ZC25	0,6220 ha	EARL MORELLE Monsieur Denis MORELLE HASPRES
	ZC6 ZC71	1,6470 ha	
	ZC7 ZC70	0,9800 ha	
	ZC92	0,6160 ha	
	ZC76	0,1530 ha	
	ZI2	2,5290 ha	
	B757 B759 B762 B879 B896 B1226 B897	2,3472 ha	
	B758 B760 B761 B878	0,5147 ha	
	B756	0,1650 ha	
	ZI9 ZI149 ZI186	7,7988 ha	
	ZC23	0,1670 ha	
	ZC93	2,6550 ha	
	ZC77	0,1530 ha	
	ZD13	0,0580 ha	
	ZI4	0,0370 ha	
	ZC22	0,4640 ha	
	ZC20	0,2880 ha	
	ZD12	0,0580 ha	
	ZC75	0,3840 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZI150 ZI6 ZI185	7,7986 ha
	ZC28 ZC73 ZA121 ZA122 ZA129 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC26 ZC74 ZI3 ZI5 ZI8 ZA125 ZA116 ZA123 ZA127 ZA130 ZC21 ZC24 ZC27 ZC72 ZC91 ZC129 ZD16 ZD17 ZL72 ZA128 ZD14 ZD15 ZC128	35,9945 ha
SAULZOIR	ZM78	2,7650 ha
	ZM82	0,3820 ha
	ZM4	0,3106 ha
	ZM77	1,4400 ha
	ZM3	1,2644 ha
	ZM5	0,6565 ha
	ZM2	4,0361 ha
MONCHEAUX SUR ECAILLON	ZB71 ZB74	7,4515 ha
	ZB72 ZB73	7,3714 ha
	ZB51	0,8952 ha
AVESNES LE SEC	ZO102	0,5410 ha
	ZO100 ZO101	1,7110 ha
NOYELLES SUR SELLE	ZD46 ZD47	5,4230 ha
VILLERS EN CAUCHIES	ZS31	0,6205 ha
	ZS30	1,6685 ha
	SUPERFICIE TOTALE	101,9665 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/05/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delaux', with a horizontal line drawn underneath it.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-25-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- FIEVET Elodie - ANNULE ET REMPLACE

Lille, le 23/02/2024

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame FIEVET Elodie
17 Bis rue du Faubourg
59217 BOUSSIERES EN CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet – **ANNULE ET REMPLACE**
Réf. : 2024-59-0007

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/01/24 sous le numéro : 2024-59-0007.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNOY LE GRAND (02)	YA14, YB33	2,0526 ha	Madame FIEVET Réjane BOUSSIERES EN CAMBRESIS
	YB34	1,1302 ha	
	YB39	0,7978 ha	
	YA12, YA16, YB35	3,6137 ha	
	YA13	0,3732 ha	
	YA15, YB40	3,8653 ha	
	YA18, YB36, YB37, YC20, YC22, YB31, YC21	12,0068 ha	
	ZI20, ZT34	9,8680 ha	
	YA11	2,7377 ha	
	YB14, YC7, Y33	8,1910 ha	
	AI29	0,8451 ha	
	YB38	0,3975 ha	
	ZI34	0,3603 ha	
	YA20	0,5141 ha	
SERAIN (02)	ZA65	2,2800 ha	
	ZB97	2,7420 ha	
ELINCOURT	ZB32, ZB34	1,4480 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	53,2233 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/2024 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

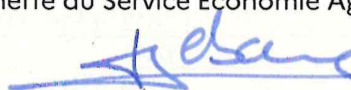
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-12-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DE CAMBERLIN

Lille, le 26/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DE CAMBERLIN
Madame Isella TACHEVIN et
Monsieur Alexandre SMAGGHE
12 rue de Camberlin
59740 WILLIES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0004**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 11/01/24 sous le numéro : 2024-59-0004.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FERRIERE LA PETITE	A85, A87, A89	6,2160 ha	EARL LA FERME DU PARC Monsieur Jacques DUBRAY FERRIERE LA PETITE
CERFONTAINE	B74, B102, B150, B285, B286, B104, B75, B99, B103	19,1629 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	25,3789 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

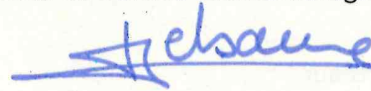
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-04-23-00036

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC DUPONT DECOOPMAN

Lille, le 19/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC DUPONT DECOOPMAN
Madame, Monsieur Jocelyne et Sébastien DUPONT
et Monsieur Bastien VANDESOMPELE
116 rue de bouteau
59310 BREUVRY LA FORÊT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0510

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/12/23 sous le numéro 2023-59-0510.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MARCHIENNES	B528 B591 B2234 B523 B559 B560 B568 B608 B609	7,7683 ha	Monsieur Jean-Christophe BERNARD WALLERS
	SUPERFICIE TOTALE	7,7683 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/04/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-23-00007

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- GAEC LES QUARANTE

Lille, le 23/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
GAEC LES QUARANTE
Messieurs Damien SENECAIL et Valentin
DESRUELLES
205 chemin des Quarante
59244 CARTIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0029

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 22/01/24 sous le numéro 2024-59-0029.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PRISCHES	B318	0,5465 ha	EARL DES HAIES VIVES Monsieur Carol BULCKE PRISCHES
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	A37	1,8965 ha	
	SOUS-TOTAL	2,4430 ha	
POIX DU NORD	A1742 A1745 A2991 A2992	2,4584 ha	EARL DE LA FERME PIQUET Madame Bérengère GUYOT ENGLEFONTAINE
ENGLEFONTAINE	A1239 A1242 A1234 A1250	2,8730 ha	
	SOUS-TOTAL	5,3314 ha	
ENGLEFONTAINE	A1212 A1337	0,3979 ha	EARL LEFEBVRE Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE GHISSIGNIES
	SOUS-TOTAL	0,3979 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,1723 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

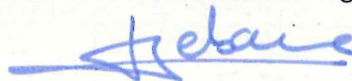
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-13-00014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HEDOIRE Manuel

Lille, le 26/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Manuel HEDOIRE
146 rue de Piètre
59249 AUBERS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0019

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 12/01/24 sous le numéro : 2024-59-0019.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUBERS	B23, B89, B90, B96, B18	3,2720 ha	Monsieur Hubert HEDOIRE AUBERS
	SUPERFICIE TOTALE	3,2720 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-26-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- HUBLART Thibaut



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Thibaut HUBLART
192 avenue du Maréchal Leclercq
59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0516

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/01/24 sous le numéro 2023-59-0516.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE CATEAU	YH52 YI65	1,5200 ha	Monsieur Gaston-Marie HUBLART LE CATEAU
	YE19 YE18a YE20 YH46 YH47 YH48 YH50 YH63	17,8481 ha	
	YH51	0,7780 ha	
	YH54	0,5350 ha	
	YE17	0,7830 ha	
	YH49	2,8720 ha	
	YH77	0,5705 ha	
	YH78	0,7065 ha	
BAZUEL	ZA0001 ZC27	1,5358 ha	
POMMEREUIL	ZC84	0,6302 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	27,7791 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-17-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- JOB Julien

Lille, le 26/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Julien JOB
15 rue Roger Salengro
59750 FEIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0001

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 16/01/24 sous le numéro : 2024-59-0001.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEIGNIES	BN221, BN242, BN243, BN244, BN245, BN246, BY17, BY18, BY19	1,6398 ha	Terres libres d'occupation
	AN22 A	0,1920 ha	
	AX78, AX79	0,2187 ha	
	BY15 A, BY16	1,6379 ha	
	AN21 A	0,1906 ha	
	AM7 A	0,2306 ha	
LA LONGUEVILLE	A492, A493	0,1402 ha	
BAVAY	AI175, AI176, AI235	2,5062 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,7560 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

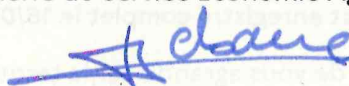
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-10-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- JOB Julien2

Lille, le 19/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Julien JOB
15 rue Roger Salengro
59750 FEIGNIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/01/24 sous le numéro : 2024-59-0014.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FEIGNIES	AP4, AP7, AP9	0,6388 ha	Terres libres d'occupation Propriétaire : JOB Julien
	SUPERFICIE TOTALE	0,6388 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', with a horizontal line underneath.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-04-00001

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MASSCHELEIN Patrick



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Patrick MASSCHELEIN
309 rue Joliot Curie
59274 MARQUILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0541

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/01/24 sous le numéro : 2023-59-0541.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANTAY	A500	0,1670 ha	Monsieur Christian BONNEL HANTAY
	A191, A546	0,3837 ha	
	A164	0,1408 ha	
	A268	0,4450 ha	
	A165, A414	0,3713 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,5078 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-13-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MAURICE Anne

Lille, le 26/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Madame Anne MAURICE
159 rue Jean Jaurès
59274 MARQUILLIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0503

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 12/01/24 sous le numéro : 2023-59-0503.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HANTAY	A34	0,2960 ha	Monsieur Philippe MAURICE MARQUILLIES
	A273	0,5595 ha	
MARQUILLIES	A54, A62, C265	0,7825 ha	
	C416	0,3850 ha	
	C197	0,1318 ha	
	C201	0,0987 Ha	
	C204	0,0559 ha	
	C1028, C1029, C1030, C1031	1,6275 ha	
	A237, B234, C114, C135, C136, C137, C139, C141, C144, C203, C1020, C213, C236, C253, C412, C418, C419, C420, C424, C452, C463, C542, C543, C564, C570, A157, B442, B443, C202, C421, C423, C377, C410, C414, C462	12,6923 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	16,6292 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-29-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- MEPLON Paul

Lille, le 09/02/2024

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Paul MEPLON
9 rue verte
59390 SAILLY LEZ LANNOY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 28/01/24 sous le numéro : 2024-59-0024.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAILLY LEZ LANNOY	A986	2,9417 ha	Monsieur Michel DESMETTRE SAILLY LEZ LANNOY
WILLEMS	ZB19	0,2390 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,1807 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

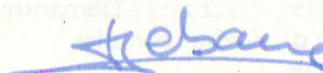
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-04-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- PAMART Matthieu



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 19/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Matthieu PAMART
128 arbre de Guise
59360 MAZINGHIEN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0542

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/12/23 sous le numéro 2023-59-0542.

Vous envisagez de vous ré-installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MAZINGHIEN	A205 A258 A259 A294 A349 A656 A658 B292 B293	3,4611 ha	GAEC LES MOULINS Madame, Messieurs Véronique, Bruno, Gilles et Matthieu PAMART MAZINGHIEN
	A648 A650 A756 B391 B392 B791 B792 B285 B109 B393 B394	2,8827 ha	
	B257 A150 A18 A19 A20 A43 A60 A66 A182 A196 A197 A206 A207 A208 A209 A377 A505 A511 A278 A281 A282 A283 A284 A292 A616 A617 B190 B425 B427 B434 B439 B440 B441 B442 B443 B521 B522 B524 B623 B665 B738 ZC12	24,8149 ha	
	ZC11	0,3742 ha	
	B857 B320 B321 B322 B323 B328 B847 B859	4,9404 ha	
	A346 A654	0,4409 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B395 B397 B531 B533	2,7140 ha
	A233 A286	0,9231 ha
	A33 A39 A41	0,8150 ha
	A548	0,3657 ha
	A23	0,8215 ha
	A451 A542 A544 A553 A555 A741	4,7406 ha
	B396 B398 B713 B714 B715 B830	2,2073 ha
	A17 A21 A22 A24	1,7143 ha
	A238 B664 B671	0,9931 ha
	A550 A279 A280 A499 A507 B197 B201 B203 B251 B426 B835 ZC9 ZC10 ZD3 A293 A485 A493 A498 A549 A561 A562 A563 A733 B424 B519 B528 ZC13 ZD2 A450 A502 A503 A504 A506 A508 A543	20,9233 ha
	A34 A37 A38 A40 A42 A57 A58 A59 A61 A62 A63 A99 A100 A114 A115 A116 A231 A232 A257 A260 A261 A564 A565 A732 B386	13,4781 ha
	A188 A189 A190 A191 A200 A201 A637 A638	4,9964 ha
	A108 A109 A110 A111 A193 A194 A195 A478 A481 A482 A488 A489 A490 A491 A492 A726	14,2037 ha
BAZUEL	ZL20 ZL21	0,9840 ha
	ZC36	0,1210 ha
	ZL22	1,2010 ha
	ZL19	1,6910 ha
	ZC34 ZC37 ZC38 ZC40 ZC39	5,6480 ha
	ZL18	0,0610 ha
REJET DE BEAULIEU	ZC22 ZC24	4,1000 ha
	ZC27	0,4340 ha
	ZA6	1,3611 ha
	ZC25 ZC26 ZC42 ZC44 ZE2	11,0495 ha
	ZA15 ZC20 ZC23 ZC35 ZC36 ZC38 ZA16 ZA17	13,0200 ha
	ZC21 ZC64	3,6137 ha
	ZA5	0,8933 ha
RIBEAUVILLE	ZD34	0,1600 ha
	ZB35 ZD31 ZD35	3,6248 ha

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZD30		
	ZB36	2,2620 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	156,0347 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/04/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

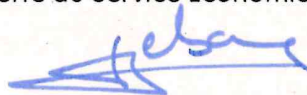
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-26-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SARL FERME AGRO-ECOLOGIQUE DU DOUAISIS



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SARL FERME AGRO-ECOLOGIQUE DU DOUAISIS
Mesdames Mathilde LAFFINEUR et Marion
CHEVILLOTTE
1032 rue Perisselle
59310 COUTICHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0504

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/01/24 sous le numéro 2023-59-0504.

Vous envisagez l'installation de Madame Mathilde LAFFINEUR au sein de la SARL FERME AGRO-ECOLOGIQUE DU DOUAISIS sans apport de surface sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUTICHES	D324 D772 D773 D321 D322 D323 D783 D959 D317	5,7507 ha	SARL FERME AGRO-ECOLOGIQUE DU DOUAISIS Madame, Marion CHEVILLOTTE COUTICHES
	SUPERFICIE TOTALE	5,7507 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/05/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-25-00003

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA DU NID

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU NID
Madame, Monsieur Isabelle et Pierre LEMAIRE
19 route de Douai
59310 MOUCHIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0031

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/01/24 sous le numéro 2024-59-0031.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
COUTICHES	A195 A187	0,9175 ha	Monsieur Dominique CROMMELINCK COUTICHES
	A176 A388	0,6161 h	
	A407	0,3049 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,8385 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/05/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

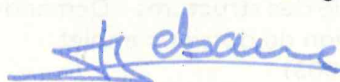
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-04-22-00055

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA LEMAIRE

Lille, le 19/01/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA LEMAIRE
Monsieur Thomas BLERVAQUE
180 rue du rossignol
59310 AUCHY LEZ ORCHIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0532

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 21/12/23 sous le numéro 2023-59-0532.

Vous envisagez de vous installer dans la SCEA LEMAIRE sans apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AIX EN PEVELE	ZE10	0,3010 ha	SCEA LEMAIRE AUCHY LEZ ORCHIES
	ZE13	0,0980 ha	
	ZE12	0,1930 ha	
AUCHY LEZ ORCHIES	B1002	0,4363 ha	
	B723 B828 B452	1,5972 ha	
	A528 A737 B391 B741 B1030 B1324	3,9400 ha	
	A733 B774 B808	0,8090 ha	
	A684	0,6540 ha	
	A683 A736 B742	1,8863 ha	
	A687 B1201	0,1638 ha	
	B919 A389	1,9036 ha	
	COUTICHES A506 A507	0,6956 ha	
	A70	0,9413 ha	
	B255 B267 B269 B270	2,5802 ha	
	A55 A503 A504 A508 A509 A744	3,7308 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

GENECH	ZC49	1,2470 ha
ORCHIES	ZE71	0,5380 ha
	ZD65 ZD67 ZD68 ZD69 ZE11	4,1780 ha
	ZE75	0,3490 ha
	ZD66	0,5380 ha
	ZD48 ZD59 ZD61 ZD62 ZD63 ZD64 ZE10 ZE24	23,7970 ha
	B228 ZB34 ZB44	0,5936 ha
	ZE76	6,7030 ha
AIX LEZ ORCHIES	ZE9	0,7950 ha
	ZE17	1,6640 ha
	ZE14	1,1430 ha
	ZE16 ZE11	2,5700 ha
CAPELLE EN PEVELE	B371	1,5606 ha
	B379	1,1902 ha
	B376	0,4751 ha
NOMAIN	C38 C39 C418 C550 D1379	2,5649 ha
	C4 C5 C10 C12 C15 C35 C37 C40 C47 C50 C217 C242 C255	28,5131 ha
	C212 C523	1,4402 ha
	C3 C11	1,6305 ha
	C521 C530	1,7068 ha
	SUPERFICIE TOTALE	103,1271 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/04/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-25-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- SCEA MOENECLAÉY

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

SCEA MOENECLAËY
Messieurs Régis, Stéphane et Louis MOENECLAËY
700 route de Lille
59122 HONDSCHOOTE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2023-59-0461

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/01/24 sous le numéro : 2023-59-0461.

Vous envisagez la transformation du GAEC MOENECLAËY en SCEA MOENECLAËY et l'installation de Monsieur Louis MOENECLAËY sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficies	Exploitant antérieur ou preneur en place
HONDSCHOOTE	E510	1,3040 ha	GAEC MOENECLAËY Messieurs Régis et Stéphane MOENECLAËY HONDSCHOOTE
	E314	1,0006 ha	
	A1049	0,1465 ha	
	E50, E63, E473, E628	2,8541 ha	
	A1050	1,8286 ha	
	E4	1,0005 ha	
	A30, A211, A321, A375, A423, A444, A524, A810, B617, B950, B1144, E42, E446, E561, E706, A31, A32, A33, A34, A35, A338, A341, A376, A379, A382, A418, A445, A446, A534, A577, A797, A811, B34, B81, B291, B415, B882, B883, B884, B1025, B1143, B1146, B1147, B1148, B1149, B1150, E47, E48, E54, E55, E265,	92,8580 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	E423, E440, E447, E457, E477, E478, E507, E509, E512, E542, E562, E580, E709, E726, E728	
	E513, C2228, E109, E517, C2421, C2422, E8, E51, E52, E74, E92, E93, E103, E108, E110, E111, E112, E113, E114, E311, E312, E456, E474, E511, E518, E656, E730, E732, E734,	35,0996 ha
	E6, E12, E49	2,2797 ha
	ZA21, A201, A381, C1786, A205, A206, A207, A208, A209, A210, A377, A381, A523, A1017, C82	19,4836 ha
	E505	0,7087 ha
	E708, E76, E87, E90, E575, E746	4,6721 ha
	E319	1,4270 ha
	E117	1,0063 ha
	E102	0,4000 ha
	A389	1,2516 ha
KILLEM	A161, A390, A162, A211, A219	10,3311 ha
	A220, A155, A156	9,0347 ha
	A170, B1409, C510, B106, B261, B1295, B1405, B1407, B1411, B1413, B1415	15,1465 ha
	A97	0,6665 ha
	A166, A115, A119, A267, A314	8,9878 ha
WARHEM	B249	0,5680 ha
GHYVELDE	C906	2,1453 ha
	C286, C291, C900	4,0674 ha
UXEM	A1133	0,2728 ha
	SUPERFICIE TOTALE	218,5410 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

DRAAF

R32-2024-05-24-00002

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- WEILLAERT Vianney

Lille, le 09/02/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Vianney WEILLAERT
5 petite route de Wylder
59470 BAMBEQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0030

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/01/24 sous le numéro : 2024-59-0030.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAMBEQUE	A289, A588, A589, A851, A1086, A1087, A280, A288, A714	24,3970 ha	Monsieur Dominique DANES BAMBEQUE
	SUPERFICIE TOTALE	24,3970 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/05/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

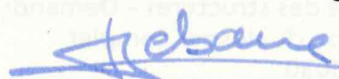
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/